

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

Délibération n ° 2026 - 14		PRESENTS : DEPREZ François – GROS André – BARROT Marie - PIALAT Alain –VERGNES Valérie – TORRES-REBOURS Yves –CHOURREAU Sandrine – MOUCHARD-VILLE Marc – MONCORGER Séverine – GROSSIN Isabelle – MERIC Pierre – AKA Alain – ROUSSEAU-LABAT Virginia.
Conseillers en exercice	: 15	EXCUSES : BONNEMAISON Guilène (pouvoir à Mme Vergnes) – CHECK OUMAR Lawal (pouvoir à Mme Rousseau-Labat)
Présents	: 13	
Absents excusés et représentés	: 2	
Nombre de conseillers ayant participé au vote	: 15	
Date de convocation	: 25/03/2026	
Date d'affichage	: 25/03/2026	
OBJET		Détermination du nombre d'administrateurs du CCAS.

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-11 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire et doit comprendre en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées à l'article L.123-6 ;

Considérant la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des élus et des acteurs associatifs locaux pour conduire les actions sociales communales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

❖ Fixe à cinq le nombre d'administrateurs élus au sein du conseil d'administration du CCAS, en plus du maire.

❖ Fixe à cinq le nombre d'administrateurs nommés par le maire, conformément à l'article L.123-6 du CASF, ces deux nombres étant égaux.

❖ Précise que l'élection des administrateurs élus se fera au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article R.123-8 du CASF.

❖ Demande au maire d'informer par affichage en mairie et, le cas échéant, par voie de presse les associations visées par l'article L.123-6 afin qu'elles puissent proposer des candidats dans le délai réglementaire.

❖ Autorise le maire à procéder aux nominations et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication et sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Haute-Garonne, arrondissement de MURET.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Pour extrait conforme,

Le Maire François DEPREZ

